DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_01-DE

Délibération N° : 19.02.01
Objet : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an Deux Mille dix-neuf, le 24 septembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 5 septembre 2019 pour le 17 septembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 18 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Étaient présents les délégués des communes de :
Béchamps, Bonzée-en-Woëvre, Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Dompierre-aux-Bois, Géville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Montsec, Les Monthairons, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Boinville, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ranzières, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Trésauvaux, Tilly-sur-Meuse, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 111
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

M. Lionel Jacquemin, Président, expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

M. Gilles KOSOWSKI, délégué de la commune de Géville, membre du bureau, est le seul candidat pour être secrétaire de séance.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée et désigne M Gilles KOSOWSKI, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

SIELL
55210 HEUDICOURT

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_02-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 19.02.02
Objet : MODIFICATIONS DES STATUTS

L'an Deux Mille dix-neuf, le 24 septembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 5 septembre 2019 pour le 17 septembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 18 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Béchamps, Bonzée-en-Woëvre, Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Dompierre-aux-Bois, Géville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Montsec, Les Monthairons, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Boinville, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ranzières, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Trésauvaux, Tilly-sur-Meuse, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 111
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

- VU les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux des 23 février 1949, 21 décembre 1953, 23 mai 1957, 24 juin 1960, 16 mai 1961, 26 septembre 1963, des 12 et 19 mai 1967, 12 mai 1969, 4 juillet 1973, 31 janvier 1974, 2 décembre 1974, 31 décembre 1975, 9 janvier 1978, 14 décembre 1978, des 3 et 10 janvier 1979, n°85-3220 du 11 octobre 1985, n°91-2436 des 7 juin et 1er juillet 1991, n°99-2594 du 26 octobre 1999, n°03-3161 des 8 et 18 décembre 2003, n°06-186 des 11 et 27 janvier 2006, n°08-0319 des 10 janvier et 7 février 2008, n°08-2182 des 21 et 29 août 2008, n°2016-2286 du 17 octobre 2016, n°2017-233 du 3 février 2017, n° 2018-769 du 13 avril 2018, n° 2018-1917 du 17 août 2018 et n°2019-2139 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

- VU l'adoption, le 7 août 2015, de la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

- VU la décision de la Communauté des Communes Terres Touloise de prendre les compétences Eau et Assainissement dès le 1er janvier 2020.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_02-DE

- Considérant l'avis favorable des membres de la commission Statuts – Règlement – Communication – Personnel réunis le 10 septembre 2019 portant sur le projet des nouveaux Statuts,

Le Président, Monsieur Lionel JACQUEMIN, après avoir fait lecture du projet de statuts, soumet au vote du comité syndical les nouveaux statuts.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées et après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité ,le comité :

- Approuve les nouveaux Statuts du SIELL,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Autorise à notifier la présente délibération à chacune des collectivités membres du Syndicat Mixte des Eaux Laffon de Ladebat reconnu sous l'acronyme SIELL, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts du SIELL. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

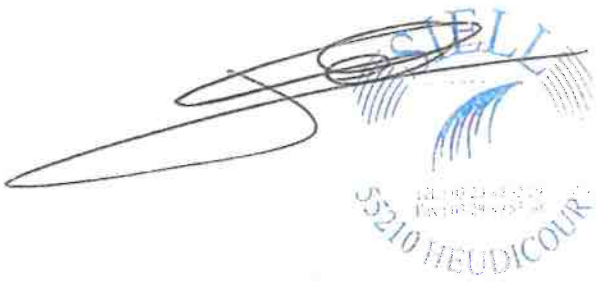

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_03-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 19.02.03
Objet : TARIFS 2019 ET 2020 – PRESTATIONS ET SERVICE RENDUS AUX USAGERS DE LA COMMUNE DE RANZIERES

L'an Deux Mille dix-neuf, le 24 septembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 5 septembre 2019 pour le 17 septembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 18 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Béchamps, Bonzée-en-Woëvre, Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Dompierre-aux-Bois, Géville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Montsec, Les Monthairons, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Boinville, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ranzières, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Trésauvaux, Tilly-sur-Meuse, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 111
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- VU l'arrêté inter préfectoral n°2018 – 1917 du 17 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, portant l'adhésion de la commune de Ranzières à compter du 1er janvier 2019,
- VU la tarification en vigueur sur la commune de Ranzières en 2018,
- VU que les usagers du service d'eau rattachés à la commune de Ranzières ne disposent pas de moyen de comptage des mètres cube d'eau consommés,

Le Président propose au comité :
- L'application de tarifs différenciés pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune de Ranzières,
- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019, à savoir :

Libellé	Tarif de l'eau
Par personne	32 € HT
Par Unité Gros Bétail (UGB)	11 € HT

Abonnement en € HT	48,35 € HT / an par branchement

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_03-DE

- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

Libellé	Tarif de l'eau
Par personne	33 € HT
Par Unité Gros Bétail (UGB)	12 € HT

Abonnement en € HT	48,35 € HT / an par branchement

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical ACCEPTE à l'unanimité, l'application de tarifs différenciés pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune de Ranzières pour les années 2019 et 2020,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_04-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 19.02.04
Objet : TARIFS 2020 - PRESTATIONS ET SERVICE RENDUS AUX USAGERS DE LA COMMUNE D'EIX

L'an Deux Mille dix-neuf, le 24 septembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 5 septembre 2019 pour le 17 septembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 18 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Béchamps, Bonzée-en-Woëvre, Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Dompierre-aux-Bois, Géville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Montsec, Les Monthairons, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Boinville, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ranzières, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Trésauvaux, Tilly-sur-Meuse, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 111
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-2139 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, arrêtant l'adhésion de la commune d'Eix à compter du 1er janvier 2020,
- VU la tarification en vigueur sur la commune d'Eix,
- VU le transfert d'un emprunt d'un montant de 967 684,61 € (capital et charges d'intérêt) à rembourser,
- VU un arrêté du Conseil d'État du 26 juillet 1996 autorisant une tarification différenciée sur une partie du territoire d'un service d'eau, ici justifiée par un emprunt contracté par le service d'eau de la commune d'Eix en 2008 pour une durée de 49 et qui sera transféré au SIELL au 1er janvier 2020,

Le Président propose au comité :
- L'application de tarifs différenciés pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune d'Eix et ce jusqu'à l'extinction de la dette,
- Les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020, date d'adhésion effective de la commune d'Eix au service de l'eau du SIELL,

Libellé	De 0 à 120m3	À partir de 120m3
Prix du m3	2,40 € HT / m3	1,91 € HT / m3

Abonnement en € HT	80 € HT / an pour les compteurs de Ø 15 à 40mm

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_04-DE

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical ACCEPTE à l'unanimité :

- L'application de tarifs différenciés pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune d'Eix et ce jusqu'à l'extinction de la dette,
- Les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1er janvier 2020, pour tous les usagers rattachés au service de l'eau potable de la commune d'Eix dont la compétence est transférée au SIELL,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_05-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 19.02.05
Objet : ADHESION COMMUNE DE VALBOIS

L'an Deux Mille dix-neuf, le 24 septembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 5 septembre 2019 pour le 17 septembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 18 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Béchamps, Bonzée-en-Woëvre, Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Dompierre-aux-Bois, Géville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Montsec, Les Monthairons, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Boinville, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ranzières, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Trésauvaux, Tilly-sur-Meuse, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 111
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation des Eaux Laffon de Ladebat,
- VU les arrêtés préfectoraux et inter préfectoraux des 23 février 1949, 21 décembre 1953, 23 mai 1957, 24 juin 1960, 16 mai 1961, 26 septembre 1963, des 12 et 19 mai 1967, 12 mai 1969, 4 juillet 1973, 31 janvier 1974, 2 décembre 1974, 31 décembre 1975, 9 janvier 1978, 14 décembre 1978, des 3 et 10 janvier 1979, n°85-3220 du 11 octobre 1985, n°91-2436 des 7 juin et 1er juillet 1991, n°99-2594 du 26 octobre 1999, n°03-3161 des 8 et 18 décembre 2003, n°06-186 des 11 et 27 janvier 2006, n°08-0319 des 10 janvier et 7 février 2008, n°08-2182 des 21 et 29 août 2008, n°2016-2286 du 17 octobre 2016, n°2017-233 du 3 février 2017, n° 2018-769 du 13 avril 2018, n° 2018-1917 du 17 août 2018 et n°2019-2139 du 5 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,
- VU la délibération du conseil municipal de Valbois du 5 août 2019 sollicitant son adhésion au SIELL et le transfert, à compter du 1er Janvier 2020, de la compétence Eau.

Considérant que l'intégration dans le périmètre du SIELL de cette commune est de nature à renforcer la compétence exercée par le syndicat, le Président propose d'accepter l'adhésion de la commune de Valbois, et le transfert des compétences production / distribution de cette commune à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_05-DE

Le Président propose également de modifier les statuts du SIELL, chapitre commune de Valbois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité :

- L'adhésion de la commune de Valbois telle que mentionnée ci-dessus,
- Le transfert de la compétence Eau de cette commune vers le SIELL dès validation par arrêté préfectoral, précise qu'il s'agit d'un transfert en pleine propriété (transfert de l'actif et du passif) des installations intercommunales et d'une mise à disposition des infrastructures de distribution, et ce, en application des articles L1321-1, 2 et 5 du CGCT,
- Que le Président signe la convention d'adhésion et de transfert de la compétence Eau et tout document s'y rapportant, en application des nouveaux statuts du SIELL suivant le chapitre 8.
- De modifier les statuts et notifier la présente délibération à chacune des collectivités membres du Syndicat Mixte des Eaux Laffon de Ladebat reconnu sous l'acronyme SIELL, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

et charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

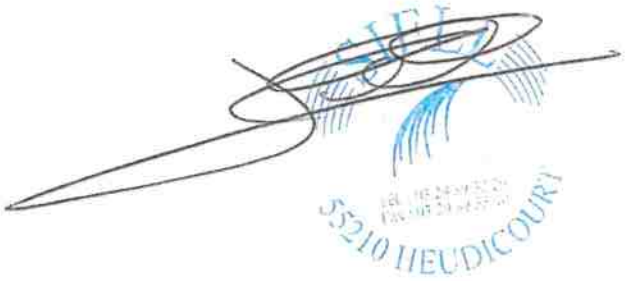

SIELL
55210 HEUDICOURT

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_06-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 19.02.06
Objet : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

L'an Deux Mille dix-neuf, le 24 septembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 5 septembre 2019 pour le 17 septembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 18 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Béchamps, Bonzée-en-Woëvre, Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Dompierre-aux-Bois, Géville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Montsec, Les Monthairons, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Boinville, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ranzières, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Trésauvaux, Tilly-sur-Meuse, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 111
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu les crédits votés au BP 2019, article 6542, s'élevant à 10 000,00 euros,
- Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Le Président, Monsieur Lionel Jacquemin, expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur la reconnaissance de créances éteintes pour un montant de 783,46 euros.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée délibérante AUTORISE le Président à émettre un mandat d'un montant maximum de 783,46 euros, au compte 6542.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

SIELL
55210 HEUDICOURT

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_07-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 19.02.07
Objet : RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'an Deux Mille dix-neuf, le 24 septembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 5 septembre 2019 pour le 17 septembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 18 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Béchamps, Bonzée-en-Woëvre, Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Dompierre-aux-Bois, Géville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Montsec, Les Monthairons, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Boinville, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ranzières, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Trésauvaux, Tilly-sur-Meuse, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice :	111	- Nombres de membres présents :	24
- Nombre de procurations :	2	- Nombre de suffrages exprimés :	26

Sans exigence de quorum,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 consolidé le 18 octobre 2016 pour l'application du RIFSEEP au corps d'adjoints techniques,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du SIELL,
- Vu la délibération n°16.03.09 du 14 décembre 2016 créant le RIFSEEP,

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_07-DE

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'en déterminer les critères et suivantes, comme suit :

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

LE PRINCIPE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

LES BENEFICIAIRES :

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, l'I.F.S.E. au profit des filières administrative et technique, et des grades suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 2ème classe

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'I.F.S.E. est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon les filières et des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_07-DE

Filière Administrative :

- Rédacteur,

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Rédacteur principal 2ème classe	1 450 €	Groupe B 2	6 600 €

Filière Technique :

- Adjoint technique de 2ème classe .

Grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Adjoint technique de 2ème classe	1 200 €	Groupe C 1	3 000 €

LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément aux :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 1er, qui précise que "le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes...".
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Les modalités de maintien et/ou de suppression de l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_07-DE

CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et ou textes réglementaires.

LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2019.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1 LE PRINCIPE :

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. À cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

2 LES BENEFICIAIRES :

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, le C.I.A. au profit des filières administrative et technique, et des grades suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 2ème classe

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

3 LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Se reporter à l'article 3 du chapitre I pour la détermination des groupes de fonctions.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon les filières et des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 2ème classe

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Rédacteur principal 2ème classe	Groupe B 2	600 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_07-DE

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Adjoint technique de 2ème classe	Groupe C1	410 €

4 LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU C.I.A.

Conformément aux :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 1er, qui précise que "le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes...".
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Les modalités de maintien et/ou de suppression de le C.I.A. sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.
- Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné,
- Absentéisme :
    - Une retenue de 15% pourra être effectuée par mois d'absence du salarié au cours de l'année N-1,
    - Pas de CIA si l'agent a été absent 6 mois au cours de l'année N-1,

5 PERIODICITE DE VERSEMENT DU C.I.A. :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail..

6 CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et ou textes réglementaires.

7 LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2019 jusqu'au 31/12/2020 inclus, sauf modifications apportées par une nouvelle délibération.

8 LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R. I. F.S. E. E.P.):

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/19
ID : 055-255500811-20190924-D19_02_07-DE

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre frais de déplacement,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...,
- Les sujétions ponctuelles directement liées supplémentaires astreintes, ...,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN